

Conseil de Maître DiVizio aux parents inquiets d'une vaccination de leur enfant à l'école sans leur consentement parental



[Source : reseauinternational.net]

par Candice Vacle.

La vaccination contre le Covid-19 des 12-15 ans sera ouverte le 15 juin 2021 en France, pour les volontaires et avec accord des parents, avec le vaccin nouvelle technologie à ARN de Pfizer/BioNTech (Comirnaty).([1] 20minutes.fr/2021/06/02-coronavirus-pourquoi-vaccination-ados-12-15-ans-pourrait-faire-plus-debat-autres))

Bien qu'a priori les enfants ne peuvent être vaccinés en France sans le consentement de leurs parents, l'avocat Fabrice Di Vizio, spécialiste des questions de santé, comprend que les parents puissent être inquiets que leur enfant ou adolescent soit vacciné à l'école sans le consentement parental.

Pourquoi ?

Car l'OMS tend à laisser entendre qu'il y a une présomption de consentement des adolescents (à partir de 14 ans en particulier) et que les parents ne peuvent s'y opposer, plus particulièrement quand la vaccination se fait dans l'enceinte scolaire. (à partir de la minute 15:00)

On peut remarquer qu'en Belgique la vaccination contre le Covid-19 est étendue aux 16-17 ans, sur base volontaire et sans consentement des parents.([2] rtbf.be/detail_la-vaccination-contre-le-coronavirus-etendue-aux-16-17-ans-sur-base-volontaire-et-sans-consentement-des-parents))

Maître Di Vizio dans sa vidéo du 4 juin 2021 donne un conseil aux parents inquiets du fait que leur enfant ou adolescent soit vacciné à l'école sans leur consentement parental.

<https://youtu.be/fzlg55Kks9Y>

Il propose aux parents d'adresser un courrier au chef de l'établissement scolaire de leur enfant en écrivant qu'ils refusent la vaccination de leur enfant ou adolescent dans le cadre scolaire ; et il préconise de mettre un

mot exprimant ce même refus dans le carnet de correspondance de l'élève, à l'attention du professeur principal. (de la minute 17:43 à la minute 18:55)

Il donne aussi deux informations juridiques sur le consentement à la vaccination contre le Covid-19 concernant les enfants et adolescents.

Pour le cas où les deux parents sont d'accord pour la vaccination de leur enfant mais pas l'enfant, normalement le médecin ne peut pas faire l'injection du vaccin. (à partir de la minute 23:05)

La vaccination d'un enfant nécessite l'accord des deux parents. Si l'un des deux parents n'est pas d'accord, il peut en informer le médecin traitant. (à partir de la minute 29:26)
